

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 octobre 2014

CP2014_10_33
id. 1188

L'an deux mille quatorze le vingt sept octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**AIDES IMMOBILIÈRES AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES EN
ZONE RURALE : EURL BRÉMONT À CASTELMAYRAN, SARL
BARROUL À PARISOT**

En application de la délibération de l'Assemblée départementale du 27 janvier 1999, modifiée par le nouveau dispositif en matière d'intervention économique départementale adopté lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Conseil Général peut apporter une aide financière aux commerçants dont les établissements sont situés sur des communes de moins de 2 000 habitants, qui mettent en œuvre des projets de modernisation.

Les bénéficiaires de cette subvention sont les commerces de première nécessité tels que les épicerie, les boulangeries traditionnelles, les boucheries charcuteries....

Ces commerces doivent être les seuls à exercer l'activité sur la commune rurale concernée et procéder à des travaux de modernisation ou de remise aux normes de leur magasin.

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention du Conseil Général représente 30 % du montant hors taxe des travaux éligibles, avec un montant maximum de subvention de 10 000 €.

DOSSIERS PRESENTES

1 - EURL «AU REPERE GOURMAND» A CASTELMAYRAN (ECO 01533) Monsieur Malik BREMONT

Historique :

M BREMONT âgé de 44 ans a suivi une formation de boulanger et réalisé son apprentissage en région parisienne. Il a développé son expérience professionnelle chez différents employeurs en Midi Pyrénées et récemment chez Maurane à Montauban.

Domicilié à Saint Nicolas de la Grave et désireux de créer son entreprise, il a saisi l'opportunité de reprendre le multiservices de CASTELMAYRAN situé dans le site commercial «L'espace du Levant» proche de la médiathèque et du cabinet médical.

Activité :

M.BREMONT a créé une EURL au capital de 6 000 €. Il souhaite proposer des produits de pâtisserie traditionnels ainsi que des pains spéciaux avec la farine du Moulin de Montricoux.

Organisation :

Après deux échecs en matière de multiservices sur ce même site, la mairie soutient ce nouveau projet au service de la population en proposant un loyer modéré de 359 €/mois la première année qui passera ensuite à 600 €/mois.

Stratégie commerciale :

Son concept : préparer et réaliser la fabrication devant les clients pour montrer la fraîcheur et valoriser ses savoir-faire. Ce professionnel souhaite proposer du pain le plus frais possible et envisage de réaliser 3 cuissons par jour. Il a donc acheté un four adapté. Dans un deuxième temps, il envisage de proposer un petit coin «salon de thé» pour favoriser l'attractivité de son commerce et proposer un service supplémentaire aux usagers. Il propose un petit rayon «dépannage d'urgence» (sucre, pâtes..). Il y aura aussi un point relais colis.

L'ENVIRONNEMENT

Le marché:

Le village de Castelmayran compte 1 136 habitants. La zone de chalandise s'étend de Castelmayran à St Aignan, Angeville, Caumont (dépôt de pain) soit un total de 2 000 habitants.

La concurrence:

Le village n'a plus de boulangerie depuis environ 2 ans. Son premier concurrent se situe à 4,5 km dans le village de St Nicolas et les suivants à 7 Km sur les communes de Garganvillar et Castelsarrasin.

LE PROJET:

Créer une boulangerie-pâtisserie à Castelmayran.

Résultats attendus:

- création d'un emploi de vendeuse
- réaliser un chiffre d'affaires de 123 K€ la première année

LE FINANCEMENT DU PROJET

Les autres aides sollicitées

Un dossier NACRE et IMTG sont en cours d'étude. Une subvention de 15 000 € serait en cours d'instruction à la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone.

La subvention du Conseil Général Tarn-et-Garonne

Compte tenu des positions des autres financeurs (Communauté de Communes) le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique «Avenir Entreprise» :

matériel : une aide de 10 000 €

	Investissements entreprise	Assiette éligible CG 82	Subvention proposée CG 82
Investissement immobiliers	0 €	0 €	0 €
Investissement matériel	42 155 €	42 155 €	10 000 €
Investissement immatériel	0 €	0 €	0 €
TOTAL	42 155 €	42 155 €	10 000 €

Au total, une proposition de subvention d'un montant de 10 000 € pour un programme d'investissement d'investissement sur 2 ans.

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Après examen de la demande, le **Comité technique « Avenir Entreprise »** dans sa séance du **11 septembre 2014**, considérant que cette implantation :

- permettra la création d'une nouvelle entreprise et assurera aux habitants de la commune un service de proximité inexistant depuis 2 ans
- pérennisera l'activité et les emplois
- aidera à conquérir et fidéliser la clientèle

donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 10 000 € à la EURL AU REPERE GOURMAND pour la réalisation de son programme d'investissement.

2) BOULANGERIE PATISSERIE A PARISOT SARL Julien BARROUL –(ECO 01527)

Historique:

M.BARROUL natif de Caylus, a choisi de réaliser sa formation de boulanger-pâtissier à l'INBP (Institut National de la Boulangerie Pâtisserie) de Rouen car c'est un établissement très réputé. Il a fait ses armes durant 6 ans chez Maurane à Montauban.

Il a toujours souhaité créer son entreprise et a donc décidé de reprendre en octobre 2012 la boulangerie de M. FRAYSSE qui était en liquidation judiciaire. Il a acquis le fond de commerce pour une valeur de 10 000 €.

Au moment de la reprise, les précédents propriétaires réalisaient un chiffre d'affaires de 60 000 €. Les locaux étaient très vétustes et le matériel destiné à la production, obsolète. M. BARROUL a donc du se lancer dans un projet de modernisation du commerce.

Activité :

Formé à une fabrication artisanale de qualité, M.BARROUL produit des pains très variés et des pâtisseries «tout fait maison». Le chiffre d'affaires est réparti comme suit : 70 % pain, 15 % pâtisserie, 15 % viennoiserie.

Organisation :

M. BARROUL a rapidement fait appel à un boulanger en contrat saisonnier qu'il souhaite embaucher en CDI, et emploie un apprenti en pâtisserie.

Stratégie commerciale:

Ce couple a adopté une stratégie commerciale offensive en allant démarcher les restaurants, les campings et boucher-traiteurs des environs. Il travaille quotidiennement avec ces établissements. Le couple compte 2 dépôts de pain parmi leurs clients, Caylus et St Antonin et réalise deux tournées par semaine.

L'ENVIRONNEMENT

Le marché:

Le village de Parisot compte 544 habitants et sa situation géographique, non loin de Caylus, et à 15 Km de Villefranche de Rouergue en Aveyron, bénéficie d'une clientèle touristique assez importante.

Ainsi, le nombre moyen de clients par jour passe de 100 hors période estivale à 150 clients jour en période estivale. De la même manière le panier moyen augmente considérablement en période estivale en passant de 3 à 5 €.

La zone de chalandise de la boulangerie s'étend sur une quinzaine de kilomètres.

La concurrence :

Le village ne compte pas d'autre boulangerie juste un dépôt de pain.

LE PROJET:

M.BARROUL souhaite changer le four avec lequel il travaille. Ce dernier est en effet ancien (50 ans) et fonctionne au fioul avec une consommation de 10 litres/heures soit un coût de 14 000 €/an. De plus, il produit beaucoup de chaleur dans le laboratoire ce qui pose problème pour la fabrication.

Résultats attendus :

- diminuer les charges fixes de 10 000 €/an
- pérenniser l'entreprise et les emplois

FINANCEMENT DU PROJET

Les autres aides sollicitées

M.BARROUL a obtenu un prêt d'honneur de 5 000 € d'IMTG et conclu un prêt bancaire de 35 000 €.

La subvention du Conseil Général Tarn-et-Garonne

Le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique «Avenir Entreprise» :

matériel : une aide de 10 000 €

	Investissements entreprise	Assiette éligible CG 82	Subvention proposée CG 82
Investissement immobiliers	0 €	0 €	0 €
Investissement matériel	41 000 €	41 000 €	10 000 €
Investissement immatériel	0 €	0 €	0 €
TOTAL	41 000 €	41 000 €	10 000 €

Au total, une proposition de subvention d'un montant de 10 000 € pour un programme d'investissement d'investissement sur 2 ans.

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Après examen de la demande, le **Comité technique « Avenir Entreprise »** dans sa séance du **11 septembre 2014**, considérant que cette implantation permettra:

- d'améliorer la qualité du pain
- d'améliorer le résultat de l'entreprise
- d'agrandir la surface de production

donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 10 000 € à la SARL BARROUL pour la réalisation de son programme d'investissement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur l'article 20422, sous fonction 93.

Autorisation d'engagement 2014	30 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	10 000 €
Engagements à la commission permanente de ce jour	20 000 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	30 000 €
Disponible	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique "Avenir entreprise" réuni le 11 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 20 000 € :
 - 10 000 € à la SARL « AU REPERE GOURMAND » à Castelmayran pour la création d'une boulangerie-pâtisserie,
 - 10 000 € à la SARL BARROUL à Parisot pour l'achat d'un four pour sa boulangerie-pâtisserie,
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous fonction 93 AIAC du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET